

## NOTE DE SERVICE

**À :** Tous les membres dans le domaine des régimes de retraite

**De :** Jared Mickall, président  
Commission des rapports financiers des régimes de retraite

**Date :** Le 23 avril 2021

**Objet :** **Communication préliminaire sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec dates de calcul à compter du 31 mars 2021 (mais au plus tard le 30 décembre 2021)**

*Document 221038*

Les plus récents conseils de la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) portant sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité ont été communiqués dans la [note éducative](#) publiée le 10 mars 2021. Ces conseils s'appliquaient sur les évaluations actuarielles ayant une date de calcul à compter du 31 décembre 2020, mais au plus tard le 30 décembre 2021.

La CRFRR a effectué son examen de fin de trimestre des conditions de prix d'achat de rentes collectives au 31 mars 2021 et a décidé de sa recommandation à la Direction des conseils en matière d'actuariat (DCA) au sujet des hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec dates de calcul à compter du 31 mars 2021 (mais au plus tard le 30 décembre 2021).

Dans le but de fournir des renseignements aux actuaires en temps opportun, les recommandations de la CRFRR visant le taux d'actualisation et la mortalité pour estimer le prix d'achat de rentes sont résumées dans la présente communication. Nous tenons à aviser les actuaires qu'il ne s'agit que de conseils préliminaires, lesquels sont assujettis à l'approbation de la DCA. Les membres de la DCA peuvent proposer des solutions de rechange, demander une analyse supplémentaire, soumettre des données supplémentaires et/ou ne pas nécessairement approuver les recommandations de la CRFRR sans ajustements.

**Tout travail fondé sur les présents conseils préliminaires doit être accompagné de mises en garde appropriées concernant la nature préliminaire et le potentiel d'une révision. Par ailleurs, il ne conviendrait pas d'utiliser ces conseils préliminaires aux fins du dépôt d'un rapport réglementaire ni à des fins de marketing.**

### **Recommandation préliminaire au 31 mars 2021**

La CRFRR recommande à la DCA que la détermination d'un taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat d'une rente non indexée, ou entièrement indexée selon l'indice des prix à la consommation (IPC) (avant tout ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme) serait conforme à la [note éducative](#) publiée le

10 mars 2021, à l'exception des révisions applicables aux durées et/ou aux écarts tels que précisés dans le tableau sommaire ci-dessous.

Note éducative/ supplément	Table de mortalité <sup>1</sup>	Rentes non indexées immédiates et différées <i>Durée<sup>2</sup> : écart par rapport à la série CANSIM V39062 non redressée</i>			Rentes entièrement indexées selon l'IPC <i>Écart par rapport à la série CANSIM V39057 non redressée</i>
		Courte durée	Moyenne durée	Longue durée	Toutes les durées
31 mars 2021	CPM2014Proj	8,5 : + 100 points de base	11,1 : + 120 points de base	13,6 : + 130 points de base	- 50 points de base
<a href="#">31 déc. 2020</a>	CPM2014Proj	8,9 : + 120 points de base	11,6 : + 140 points de base	14,3 : + 150 points de base	- 50 points de base
<a href="#">30 sept. 2020</a>	CPM2014Proj	8,9 : + 130 points de base	11,6 : + 150 points de base	14,3 : + 160 points de base	- 50 points de base
<a href="#">30 juin 2020</a>	CPM2014Proj	8,8 : + 140 points de base	11,6 : + 160 points de base	14,3 : + 170 points de base	- 50 points de base
<a href="#">30 avril 2020</a>	CPM2014Proj	8,9 : + 130 points de base	11,7 : + 140 points de base	14,5 : + 150 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 mars 2020</a>	CPM2014Proj	8,7 : + 150 points de base	11,4 : + 160 points de base	13,9 : + 170 points de base	- 70 points de base

### Régimes de grande taille

À la lumière d'une transaction importante récente dans le marché canadien des rentes collectives, la CRFRR surveille les contraintes liées à la capacité pour un achat de rentes collectives unique. Les seuils de passif au-delà desquels un régime pourrait éprouver de la difficulté à exécuter un seul achat de rentes pour régler son passif continuent d'être ceux indiqués dans la [note éducative](#) publiée le 10 mars 2021. La CRFRR pourrait ajuster les seuils de passif applicables dans ses conseils ultérieurs.

**Les conseils définitifs, lorsqu'ils seront approuvés, seront diffusés sous la forme d'une Mise à jour – Communication préliminaire, et ultérieurement d'un supplément de note éducative conformément à la *Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche.***

<sup>1</sup> « CPM2014Proj » fait un renvoi à la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B) sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme.

<sup>2</sup> La durée est déterminée pour la portion du passif dont on s'attend qu'il sera réglé par l'achat d'une rente collective, basé sur le taux d'actualisation de la moyenne durée.